COMMUNE DE COURTENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COURTENAY, régulièrement convoqué, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 20 août 2026.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Stéphane LEFEVRE, Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Franck SICAUD, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Wilfried VIVIER, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT.

Membres absents ayant donné procuration : Alison GOZZI donne procuration à Christophe RUIZ ; Elodie DURAND THIETRY donne procuration à Monique GIROUD ; Bernard DUBOST donne procuration à Georges RINCHET ; Bénédicte BIHAN donne procuration à Stéphane LEFEVRE ; Anaëlle MINELLI donne procuration à Céline BASCOL.

Membres absents et/ou excusés : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Madame Monique GIROUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Absent(s) : 5
Pouvoir(s) : 5

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

M. Christophe RUIZ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet
- Délibération TE38 – Eclairage public – transfert de la compétence
- Délibération TE38 – Eclairage public – maintenance éclairage public – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale
- Décision modificative n°2 – budget principal 2026 – Ouverture de crédits
- Convention de prestation de services avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Accompagnement en matière de ressources humaines
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

- Forum des Associations
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026, transmis préalablement aux membres du Conseil municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026/051 – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Débat avant vote : néant

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs scolaires et la nécessité d'assurer les services périscolaires et l'entretien des locaux sur l'année scolaire 2026-2027 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :
La création à compter du 24/08/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h00.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 31/08/2026 au 09/07/2027 inclus.
Il devra justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective et entretien des locaux.
La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : 0

Délibération n°2026/052 – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet (Modification inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Débat avant vote : Le temps de travail de cet emploi permanent est augmenté à la suite d'un départ en retraite d'un agent début juillet non remplacé. L'augmentation porte principalement sur l'accompagnement dans le bus et la garderie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est inscrit au tableau des effectifs pour 28,15heures/ 35ème hebdomadaires.
Cependant, compte tenu des nécessités du service et notamment du volume d'heures n'nécessaire au bon fonctionnement du service périscolaire à la suite d'un départ en retraite, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28,15 h/35è par délibération du 30/11/2017, à 30h/35è à compter du 01/09/2026.
La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires).
Vu le tableau des effectifs,
Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28,15 h/35è par délibération du 30/11/2017 à 30h/35è à compter du 01/09/2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier, à compter du 01/09/2026, la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, actuellement fixée à 28,15/35e, pour la porter à 30/35e ;
- De préciser que cet emploi demeure organisé selon un cycle de travail annualisé ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : 0

Délibération n°2026/053 – TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – Transfert de la compétence

Débat avant vote : M. le maire propose de transférer la compétence de l'éclairage public au syndicat TE38 à compter du 1er janvier 2027 car la gestion interne n'est plus tenable pour les employés communaux. Le parc de luminaires, les logettes et les horloges sont vieillissants, et les interventions techniques sur le réseau se font actuellement sans sécurité optimale.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L 5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;
VU les statuts de TE38 ;
VU le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;
VU le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;
L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).
Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.
Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;
Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;
Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : **01/01/2027**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : 0

Délibération n°2026/054 – TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale

Débat avant vote : Florian ALMA explique le fonctionnement de la maintenance TE38 et propose au conseil de valider le forfait maximum, plutôt que le premier forfait basilium. Ce forfait inclut deux passages annuels planifiés pour la maintenance préventive (jusqu'à 200 foyers lumineux, avec quatre passages maximum pour réparation et relamping) et autant d'interventions de maintenance curative que nécessaire. Les délais d'intervention curatifs sont de 48 heures en cas de danger grave et imminent, et de 72 heures maximum pour les pannes simples ou les poteaux couchés. La pose et la dépose des illuminations de Noël, les feux tricolores et l'éclairage du stade ne font pas partie du transfert de compétence et restent à la charge de la commune. Le TE38 réalisera un diagnostic complet du parc de la commune durant les semaines 30 et 31 (première et deuxième semaines de septembre 2026). Le syndicat fournira un logiciel de cartographie des points lumineux en temps réel et s'engage à former deux agents communaux à son utilisation.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;
VU, les statuts de TE38 ;
VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;
VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38;
Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 01/01/2027 et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;
Considérant l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale,
Considérant que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;
Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;
Considérant la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;
Considérant que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR)	
	TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	**7,00 €**	**10,50 €**
Luminaire classique	**12,50 €**	**18,75 €**
Niveau 2 - MAXILUM		
LED	**8,00 €**	**12€**
Luminaire classique	**15,50 €**	**23,25 €**

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année N ;
Considérant que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;
Considérant que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, **une participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1;
Considérant que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;
Considérant que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;
Considérant que pour l'ensemble des interventions hors forfait**, une contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante:

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire (à cocher) :

☐ Niveau 1 – BASILUM
☑ Niveau 2 – MAXILUM

- De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait

réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;

- De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte (à cocher) :

☐ 6554 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
☐ 65548 (Nomenclature M14 sup 500 habitants)
☑ 65568 (Nomenclature M57)

- D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte (à cocher) :

☐ 20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
☑ 2041582 (Autres nomenclatures)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : 0

Délibération n°2026/055 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2026 Ouverture de crédits (Investissement et Fonctionnement)

Débat avant vote : néant.

Le Conseil municipal de la commune de Courtenay,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la comptabilisation des dotations aux amortissements ;
Considérant qu'il convient par conséquent d'ouvrir 6 050,00 € de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement à l'article 681 ;
Considérant qu'il convient parallèlement d'inscrire une recette supplémentaire de 6 050,00 € à l'article 7473 – Département, permettant d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement;
Considérant que les opérations d'amortissement génèrent une recette d'investissement de 6 050,00 € à l'article 2802 – Amortissement des immobilisations incorporelles ;
Considérant que cette recette permet l'ouverture de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement à hauteur de 6 050,00 € à l'article 2182 – Matériel de transport ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2026 comme suit :

Section	Sens	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	681 – chap042	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	+ 6 050,00 €
Fonctionnement	Recettes	7473 – chap74	Département	+ 6 050,00 €
Investissement	Dépenses	2182 – chap21	Matériel de transport	+ 6 050,00 €
Investissement	Recettes	2802 - chap040	Amortissement des immobilisations incorporelles	+ 6 050,00 €

Équilibre de la décision modificative
Section de fonctionnement :
Dépenses : + 6 050,00 €
Recettes : + 6 050,00 €

Section d'investissement :
Dépenses : + 6 050,00 €
Recettes : + 6 050,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus;
AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : 0

Délibération n°2026/056 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE – ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Débat avant vote : néant.

Le Conseil municipal de la commune de Courtenay,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de prestation de services proposée par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
Vu la délibération n°012-2025 relative à l'adoption de la tarification des prestations de service dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 ;
Considérant que la commune de Courtenay a sollicité l'accompagnement de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le domaine des ressources humaines ;
Considérant que cette prestation porte sur :

- l'expertise, la mise à jour et la régularisation des dossiers individuels de carrière des agents ;
- l'expertise et la rédaction du projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP;

Considérant que la prestation représente une durée totale de **2,5 jours de travail** ;
Considérant que les modalités financières prévues par la convention sont les suivantes :

- expertise et mise à jour des dossiers des agents : **570,00 €** pour 2 jours ;
- expertise et projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP : **142,50 €** pour 0,5 jour ;

soit un montant total de **712,50 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- D'approuver la convention de prestation de services entre la **Communauté de communes des Balcons du Dauphiné** et la **commune de Courtenay**, relative à l'accompagnement de la commune en matière de ressources humaines.
- D'approuver le montant total de la prestation fixé à **712,50 €**.
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour :..... 15
Contre :..... 0
Abstention : 0

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

M. le Maire a validé le remplacement du pare-feu physique de la mairie, vieux de 5 ans et obsolète face aux nouvelles cybermenaces. Le nouveau matériel, fourni par Numerik's (Bourgoin), coûte **2 381,78 € HT**, pour un coût global de **3 101,78 € TTC** comprenant l'installation et une maintenance annuelle. L'appareil est dimensionné pour 5 équipements avec un trafic de 800 mégas par équipement. Le télétravail des agents administratifs continuera de s'effectuer via OneDrive sans liaison VPN directe sur le serveur physique afin de limiter les risques d'intrusion externe.

Forum des Associations

Rapport de M. Christophe RUIZ :

À la suite d'un sondage en ligne ayant recueilli 90 réponses positives en 15 jours, un forum des associations est organisé le samedi 12 septembre 2026 de 9h à 12h à l'école. Il se tiendra entre la cantine, la salle de motricité et la cour. Un accueil avec café et viennoiseries sera proposé aux participants.

Activités proposées :

Zumba et danse latine, danse moderne, multisports pour enfants et adolescents, et cours de Cardio Sculpt pour adultes, pilates et yoga, arts plastiques.

L'utilisation de la cantine scolaire pour les arts plastiques pose un problème d'hygiène ; l'activité devra être redirigée vers la garderie, la salle Saint-Roch ou les locaux du haut.

Gestion logistique des salles : L'utilisation intensive de la salle Saint-Roch pose la question du nettoyage. Si le ménage s'avère problématique pour l'agent communal concerné (qui ne dispose que de 2 heures de ménage par semaine pour cette salle), la commune envisagera de faire appel à une société de nettoyage externe et d'en répercuter le coût sur les associations utilisatrices. Les clés physiques pourraient être remplacées par des boîtes à clés dans un premier temps, puis par un système de badges d'accès programmables.

Informations et questions diverses

- **Machine à glaçons pour la salle des fêtes de Saint-Rô :**

Le conseil a étudié un devis pour l'acquisition d'une machine à glaçons pleins avec système de vidange et rinçage automatique antitartre. Deux modèles sont proposés : un de 30 kg/jour garanti 3 ans à 2 628 € et un de 45 kg/jour à 3 600 €. M. Le maire réalisera un comparatif des prix avant de valider l'achat du modèle de 30 kg.

- **Barnums mobiles** :

Pour les besoins de la commission animation et des associations, le conseil a étudié des tarifs de France Barnum pour des structures en aluminium renforcé (gamme Pro Lux 45). Un modèle de 3x6 m coûte 700 € TTC et un modèle de 3x4,5 m s'élève à 450 € TTC. L'achat éventuel d'une structure de bar mobile a été écarté pour le moment.

- **Défibrillateur de la salle Saint-Roch :**

Le coût d'un nouveau défibrillateur extérieur (comprenant le boîtier étanche chauffé en 220V, les électrodes, la trousse de secours, la pose et l'entretien annuel) s'élève à 1 800 € chez le prestataire habituel. Il serait installé sur le pignon de la salle, avec un raccordement direct au tableau électrique intérieur. Le coût de la maintenance s'élève à 144 € par an.

- **Enherbement du cimetière :**

Un devis de 6 840 € a été reçu pour un enherbement par hydroseeding (projection de graines de trèfle, de terreau et de colorant vert directement sur le gravier existant). L'option de location de la machine seule à 3 140 € HT a été écartée, la commune préférant une prestation clé en main avec garantie de pousse et protection des tombes.

- **Réhabilitation du four de Chanizieu :**

Un devis s'élève à 3 540 € HT pour la réfection de la hotte intérieure, le remplacement des pierres du four (la sole) et la tablette de devant. Ces travaux sont reportés à l'année prochaine en attente de nouvelles enveloppes de subventions.

- **Aménagement de la cour d'école :**

Des stores extérieurs et des volets devront être installés pour lutter contre les fortes chaleurs dans les classes. L'agrandissement de la zone d'ombrage de la cour, via l'installation de structures fixes en acier galvanisé avec toile tendue (similaires à celles de l'école de Vézeronce-

Curtin), sera étudié au début de l'année 2027 avec les nouvelles subventions de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné.

- **Bornes de recharge pour véhicules électriques :**

L'étude de viabilité du TE38 confirme l'utilité d'une borne près de la salle Saint-Rô. Deux options sont envisageables : une borne standard de 2x22 kW à 38 074 € HT (reste à charge communal de 11 926 € avec maintenance à vie incluse), ou une borne de recharge rapide bistandard de 60 kW à 38 899 € HT (reste à charge de 16 804,30 € après déduction de la prime Advenir de 7 200 € et de la participation du TE38 de 31 207 €). Le projet est mis en attente pour l'année prochaine.

- **Projets photovoltaïques :**

Le TE38 a manifesté un vif intérêt pour équiper le toit de l'école et du vestiaire en panneaux solaires. Le conseil souhaite privilégier un projet d'autoconsommation collective participative avec les habitants plutôt qu'une simple location de toiture à bas prix. Une couverture en ombrières solaires pour les terrains de boules des Vorges est également envisagée en partenariat avec la société Faradae.

- **Vogue annuelle et stationnement :**

La vogue commencera à s'installer le mardi 25 août 2026. Elle aura lieu du vendredi 04 au dimanche 06 septembre 2026, avec feu d'artifices le samedi 05 septembre.
Le responsable des caravanes s'installera à l'emplacement habituel en libérant un parking. Des consignes seront données pour que le stand de tir ne bloque pas l'accès au parking du fond.

- **Terrain de rugby :**

Le terrassier doit intervenir durant la semaine pour finaliser le drainage, égaliser le terrain du bas, créer un merlon de terre le long du champ et retirer les blocs de béton. Les nouveaux éclairages de test de 250W doivent être livrés dans la semaine. Les supports d'éclairage pour le terrain de boules des Vorges doivent encore être préparés pour accueillir les luminaires

- **Abribus :**

Un nouvel arrêt de bus a été validé par la Région à Boulieu pour la rentrée scolaire de septembre 2026. La Région propose la pose et/ou le changement des abribus de la commune et propose différents modèles. M. le Maire explique que les dalles sont à charge de la commune et la région pose gracieusement les abribus sur les dalles. Un devis sera demandé pour connaître le coût de l'opération.

Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h04.

Le secrétaire de séance,
Christophe RUIZ

Le Maire,
Stéphane LEFEVRE

MAIRIE DE COURTENAY
38510